Date de mise en ligne de l'acte : 08/07/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Procurations :	0
Votants :	20

N° 2025 5 7

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 27 JUIN à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : vendredi 20 juin 2025

Etaient présents :
Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES et TOURAILLES.
Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL, ROOU, SALOMÉ et SANEGRE.

Absents excusés :
Mrs DEJEAN, DELGENES, ZAMBONI,
Mmes DARBAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, PITORRE et THIOUX.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET : VOLET RESSOURCES HUMAINES : Transfert de la compétence lecture publique à l'EPCI (CCPAP) :
Conséquences sur le personnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que dans sa séance du 14 mars 2025, l'assemblée municipale a approuvé la modification des statuts de la CCPAP permettant le transfert de la compétence lecture publique au 1er juillet 2025 ; une convention de gestion matérialise les rapports entre la commune de Mazères et la CCPAP.
Le transfert de la compétence Lecture publique impacte 4 agents de la commune ; qui ont été reçus préalablement lors d'entretiens individuels les 18 et 26 mars 2024 et ont donné leur accord sur les modalités du transfert de la compétence lecture publique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

➢ **le fonctionnement de la bibliothèque aujourd'hui** :

- 1 adjoint du patrimoine à temps non complet (32 heures hebdomadaires) contractuel de droit public à durée déterminée (0,91 ETP) affecté à 100% à la bibliothèque ;
- 1 adjoint administratif à temps complet – temps partiel thérapeutique exerçant à 50% soit 17H50 hebdomadaires affectés à la bibliothèque (0.50 ETP) ;
- 1 adjoint du patrimoine, fonctionnaire titulaire à temps complet affecté partiellement à la bibliothèque (0.43 ETP) ;
- 1 adjoint technique à temps complet affecté à l'entretien des locaux pour 2 heures hebdomadaires (0.06 ETP).

➢ **et informe des conséquences du transfert de la compétence lecture sur l'organisation du service au 1er juillet 2025 :**

- Transfert automatique de plein droit de l'adjoint du patrimoine à TNC à la CCPAP dans les mêmes conditions de statut et d'emploi ;
- Suppression de l'emploi municipal à TNC d'adjoint du patrimoine (32 heures hebdomadaires) ;

Date de réception AR : 03/07/2025 Numéro de l'acte : 5_202557
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20250627-5_202557-DE
Matières de l'acte : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

- Agents municipaux (0.50 ETP +0.43 ETP + 0.06 ETP) mis à disposition à titre individuel de la CCPAP. Les agents restent municipaux, une convention de mise à disposition étant formulée pour chacun d'entre eux avec leur accord.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis défavorable en 1ère lecture (avis du 6 mai 2025) et n'a pas examiné ce dossier en seconde lecture (avis du 13 mai 2025).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **autorise :**

- la suppression au 1er juillet 2025 d'un emploi permanent à TNC (32h hebdomadaires) d'adjoint du patrimoine ;

- Monsieur le Maire à procéder à la signature des conventions de mise à disposition, avec leur accord, des trois agents cités ci-dessus ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 30 JUIN 2025

Le Maire,
Louis MARETTE

Le secrétaire de séance,
Louis DARDIER